Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 85 Cote : 11NUM/1R1428_03

FICHE CRÉÉE

Nom : Morel

Prénoms : Joseph Rémy Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 252 Libéré

Classe de mobilisation : ~~1905~~ 1897

ÉTAT CIVIL.

Né le 3 Janvier 1885, à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton de Heyrieux, département de l'Isère, profession de Cultivateur

fils de Louis et de Chabroud, Marie Elisabeth, domiciliés à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département de l'Isère

N° de tirage dans le canton d

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains, yeux roux foncé, front découvert, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Taille : 1 m. 55 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Classé dans la 1 e partie de la liste en 1906

Compris dans la e partie de la liste du recrutement cantonal (e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Inscrit sous le n° 1 de la liste cantonale d'Heyrieux — Incorporé le 6 Octobre 1906 arrivé au corps et soldat de 2e cl. le dit jour. - Envoyé en congé le 25 septembre 1908. Certificat de bonne conduite - accordé. Classé A.S. (2e section de Ch. de fer de camp subs. comp.) de la Cie P.L.M. comme ~~manœuvre~~ ouvrier à Lyon du 5 9bre 1913

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale

Dt Pol du 1er Août 1914, manœuvre provisoire à la disposition de la Comm. de réseau du P.L.M.

Passé dans la de l'armée active le

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Passé dans l'affectation spéciale (1re section de ch. de fer de camp. (Dno n° du 23 Juin 1916) du 16 avril 1916 au Mobilisé à la 1re Section de ch. de fer de camp comme ouvrier de 2e cl. du 21 Avril 1916 n° 3109 - Passé de la section active aux subdivisions Complémentaires Territoriales (Décret du 6 Novembre 1919 B.O. p. 3337)

Numéro au contrôle spécial du recrutement

A accompli une 1re période d'exercices dans le 99e Régt d'Inf.rie à Lyon Fort Lamothe du 29 Août au 20 Septembre 1911

A accompli une 2e période d'exercices dans l du au

Passé dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé le 1er Octobre 1923 classe 1897 de mobilisation père de 4 enfants (Art. 58 de la loi du 1er Avril 1923)

Libéré de toute obligation militaire le 18 Octobre 1928 application de l'article 58 de la loi du 31 Mars 1928. (Devenu père de 5 enfants)

A accompli une période d'exercices dans l du au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 15 Octobre 1934

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au contrôle spécial	Numéro au répertoire du corps
Dans l'armée active.	1er régt Zouaves Mathony		16444
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	Régt d'Inf.rie de Lyon-Vienne	160	0355
	Régt d'Infie de Bourgoin	450	0869
	Affect. Spécial	"	"
	Dég art 5 S		
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.			

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
24 9bre 1912	Lyon 3e Sud-Ouest l'hospice des vieillards	Lyon C.	R.
28.7.1927	Teyzin	Vienne	R
	jm 20.7.34		

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Campagnes en l'Allemagne du 2 août 1914 au 15 Mars 1919.

Guerre. — Registre matricule. — 17-89-1903. [4194]